### LIEUX DE FORMATIONS

# GRETA PORTES NORMANDES ANTENNES D'ÉVREUX ET L'AIGLE

### ANTENNE D'ÉVREUX

- Lycée Aristide Briand
- 2 rue Pierre Semard 27000 Évreux
- Tél: 02 32 38 81 70

#### ANTENNE DE L'AIGLE

- Lycée Napoléon
- 15 rue des sports 61300 L'Aigle
- Tél: 02 33 84 14 30

## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

### **CONTACTS**

### ANTENNE D'ÉVREUX

• Marina TECLES, Conseillère en Formation <u>Courriel</u> : marine.tecles@ac-normandie.fr

Tél: 07 48 72 09 65

• Laurent TILLON, Coordonnateur

<u>Courriel</u>: laurent.tillon@ac-normandie.fr

<u>Tél</u>: 02 32 62 14 72

#### ANTENNE DE L'AIGLE

• Marina TECLES, Conseillère en Formation <u>Courriel</u> : marine.tecles@ac-normandie.fr

Tél: 07 48 72 09 65

Gaëlle BEDOUIN, Coordonnatrice

Courriel: gaelle.bedouin@ac-normandie.fr

<u>Tél</u>: 02 33 84 14 30









1 0/ de réussite aux examens O en 2022

Un taux d'insertion professionnelle supérieur à la moyenne nationale

25 ans d'expérience au service de la formation professionnelle

# LE MÉTIER

Le Gestionnaire de paie, en fonction des informations sociales de l'entreprise et du personnel, assure mensuellement la production du bulletin de paie et la gestion des données sociales, conformément à la réglementation en vigueur. Il collecte et traite à l'aide d'un logiciel dédié les informations pérennes en tant que paramètres, et les informations liées à la gestion du temps de travail, la qualification des absences ou des compléments de rémunération au titre des variables de paie. Il établit ponctuellement, sous conditions, des contrats de travail usuels. Il exerce en moyennes et grandes entreprises, en cabinets d'expertise comptable ou chez un prestataire en paie

# CONTENU .....

- Traiter les informations pour déterminer la rémunération brute
- Garantir les calculs des cotisations sociales en paie
- Traiter les informations impactant la rémunération nette
- Évaluer les événements particuliers liés au temps de travail
- Gérer les informations juridiques et sociales lors du départ
- Contrôler les données issues du traitement de la paie

# DATES ET LIEU

- Période de formation : Du 12 février 2024 au 27 septembre 2024 (période de formation variable pour les parcours en alternance)
- Date de fin de formation : En fonction du parcours de formation
- Lieux de formation : Evreux et/ou L'Aigle

# **ÉQUIPEMENTS**

- Salles informatiques, PC, logiciels EBP, Sage et Ciel, suite bureautique.
- Salle de pause, distributeur de boissons et snacks

# VALIDATIONS

- Parcours complet : Titre professionnel gestionnaire de paie (niv. 5)
- Parcours progressif : validation par blocs de compétences :
- → Bloc 1: Assurer la tenue et le suivi du dossier social de l'entreprise
- → Bloc 2 : Assurer la production de la paie et élaborer les données de synthèse

# PUBLICS, PRÉ-REQUIS, FINANCEMENT

#### **IIIIIIIIII PUBLICS**

- Salariés (Pro A)
- Jeunes ou demandeurs d'emploi souhaitant se former au métier via l'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage)
- Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap

#### **IIIIIIIIII CONDITIONS D'ADMISSION**

- Titre ou diplôme de niveau 4 validé
- Maîtrise des bases du traitement de texte et d'un tableur
- Positionnement pédagogique, entretien individuel

#### IIIIIIIII DURÉE

- En entreprise: minimum 210 heures maximum 1316 heures
- En centre de formation : minimum 413 heures maximum 805 heures

Le nombre d'heures dépend de vos acquis et de votre statut

## IIIIIIIII PRÉ-REQUIS

- Titre ou diplôme de niveau BAC
- Avoir un niveau de culture générale et de maîtrise du Français suffisant pour exercer un métier tertiaire, maîtriser les opérations courantes en mathématiques
- Maîtrise des bases du traitement de texte et d'un tableur

#### IIIIIIIII FINANCEMENT

- Prise en charge par l'OPCO (alternance, Pro A)
- CPF, AIF
- Individuel
- Pour les bénéficiaires d'un contrat d'alternance, du Pro A ou du Projet de Transition Professionnelle : la rémunération est calculée en fonction du salaire conventionnel, conformément à la législation en vigueur

# AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Une aide exceptionnelle de 6 000 € maximum est instaurée pour les contrats en alternance signés en 2023

(voir conditions sur le site https://travail-emploi.gouv.fr/).

Votre entreprise peut aussi bénéficier de réductions de charges et d'aides complémentaires